

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRIT
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix neuf janvier, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BEAUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, JAVRY Roselyne, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LECOMTE Gaëtan, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, ROZUEL Patrice, WILS Isabelle

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents : 19

Nbre de procurations : 3

Nbre de votants : 22

Nbre d'absents : 3

Absents excusés ayant donné procuration :

BATARD Marie-Claude à GAONAC'H Vincent

STEPHAN Henri à BEAUFILS Jacques

STRUILLOU Bernard à DANIEL Sabine

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2011, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas LE BERRE a été désigné secrétaire de séance.

ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DU POUVOIR DE POLICE
(hors arrêtés de circulation - depuis le dernier conseil)

- Arrêté interdisant le carénage en dehors des sites aménagés

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 22 mars 2008 – délibération n° 2008-29)

- Fourniture et pose de plinthes au restaurant scolaire de Sainte Marine – Avenant n° 1
Entreprise Didier Kerhom pour un montant de 468.58 € HT

FINANCES

TAXE D'HABITATION/FIXATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint au Maire, chargé des finances, expose les dispositions de l'article 1411-II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Actuellement le régime de Combrit bénéficie d'un abattement forfaitaire ancien. La Trésorière de Pont l'Abbé suggère que l'on délibère comme les autres communes de la CCPBS sur l'abattement général à la base pour le passer à 15%.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- fixer le nouveau taux de l'abattement à 15%
- charger le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint au Maire, chargé des finances, présente le dossier.

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée maximale d'amortissement à :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

SUBVENTION DES ECOLES

Monsieur le Maire présente le dossier.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes :

Ecole Notre Dame de la Clarté – classe transplantée à Grafenhausen (32 élèves) pour un montant de 3000 €

Ecole publique de Sainte Marine – classe transplantée à Châteaulin (12 élèves-3 nuitées) pour un montant de 600 €

SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire présente le dossier.

En application de l'article 7 de la Convention liant la Commune à l'Office de Tourisme, la Commune doit verser à l'Office une subvention en compensation du reversement par l'Office du coût des personnels mis à disposition, coût qui s'élève à 21 188.12 € pour 2011. Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la subvention de 21 188.12 € à l'Office de Tourisme.

SUBVENTION PETANQUE COMBRITOISE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2012, il est proposé les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement : 600 €
- subvention pour le National Pétanque : 1 500 € sous réserve de la réalisation du tournoi

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions ci-dessus pour la Pétanque Combritoise.

CONVENTION CENTRE NAUTIQUE

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint au Maire, chargé des finances, présente le dossier.

Afin de définir les moyens matériels et financiers accordés au Centre Nautique pour l'exercice de ses activités, une nouvelle convention doit être établie pour l'année 2012.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette nouvelle convention
- autoriser le Maire à la signer

ADHESION A L'ASSOCIATION « PORT D'INTERET PATRIMONIAL »

Madame Roselyne JAVRY, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier.

L'association « Port d'Intérêt Patrimonial » a pour objet le respect et la promotion du patrimoine maritime bâti dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.15 € par habitant, soit 541.65 €.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » pour une cotisation annuelle de 541.65 €

CONVENTION POUR LA REALISATION DU RESEAU BASSE TENSION ENTRE L'OPAC ET LA COMMUNE

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint au Maire, chargé des finances, présente le dossier.

Le montant de la participation demandée par le SDEF pour la réalisation du réseau basse tension rue de l'Océan s'élève à 2 400.00 €.

Ce montant sera refacturé à l'OPAC par le biais d'une convention.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

FINANCEMENT DE L'AIRE DE JEUX – LOTISSEMENT DES BERGERONNETTES

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'alinéa 2 de la délibération n° 2010-84 comme suit :

- « décider de la cession gratuite de la parcelle BD n° 172 à l'OPAC, avec en contrepartie l'aménagement de voirie, parkings et espaces verts à la charge de l'OPAC et l'aménagement d'une aire de jeux à la charge de la commune. »

URBANISME

2012-10 DEL / ELABORATION DU PLU / DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Plan d'occupation des Sols de la commune de Combrit a été approuvé le 29 octobre 1982. Un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 février 2008 et annulé le 16 Décembre 2011 par décision du tribunal administratif de Rennes.

Il convient aujourd'hui de définir un nouveau projet de développement pour la commune par la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui remplace depuis la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 les Plans d'Occupation des Sols. Le Plan Local d'Urbanisme devient le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement de la commune pour les 15 prochaines années. Il concernera de nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux sur le territoire de notre commune.

Ce document devra prendre en compte les évolutions législatives (loi Urbanisme et Habitat) et notamment les lois portant engagement national pour l'environnement dites « Grenelle 1 et 2 ». Il devra prendre en compte les orientations des SAGE de l'Odet et du Pays Bigouden. Ce Plan local d'Urbanisme devra également tenir compte des documents en cours d'élaboration et à venir :

- SAGE Pays Bigouden-Cap Sizun
- Programme Local de l'Habitat
- SCOT Ouest Cornouaille
- Plan Climat Energie
- Plan de prévention des risques de submersion marine
- Inventaire zones humides validé
- Etc...

Le PLU se devra d'être conforme avec la Loi Littoral.

Le PLU devra permettre de concevoir un projet de commune durable en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des espaces naturels.

La conduite du projet de PLU, s'inscrit dans une procédure juridique comprenant des étapes obligatoires :

- Prescription de l'élaboration du PLU avec définition de ses objectifs et des modalités de la concertation
- Réalisation des diagnostics et études
- Préparation du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Débat au Conseil Municipal sur le PADD
- Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration
- Consultation sur le projet de PLU, arrêté, mise à l'enquête publique du dossier, approbation du PLU, mesures de publicité de la décision.

Le PLU devra se concevoir comme un projet global et concerté qui intégrera les différents potentiels de notre commune, à savoir :

- La dimension environnementale par la valorisation des paysages et la protection des espaces naturels
- La dimension maritime et touristique par le renforcement et la modernisation des infrastructures
- La dimension agricole par la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée
- La dimension économique par la prise en compte des principaux axes de communication de notre commune située aux portes du Pays Bigouden d'une part sur la route départementale nord ouest, voie express en direction de Quimper et d'autre part au pont de Cornouaille.

Le Plan local d'Urbanisme devra permettre à la commune d'assurer, selon les principes du développement durable les objectifs suivants :

Lier la croissance démographique et la maîtrise du foncier.

- Permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale, générationnelle et urbaine.
- Accompagner l'expansion de nos agglomérations dans un contexte d'optimisation de nos infrastructures.
- Renforcer l'unité de nos espaces urbanisés, en délimitant le pourtour des enveloppes bâties tout en permettant une économie d'espace par la densification de nos villages et hameaux.
- Permettre la mise en œuvre de forme d'habitats compatibles avec les évolutions en matière de consommation d'énergie.

Assurer la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée.

- Fixer les limites au développement de l'urbanisation en tenant compte des limites parcellaires pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation et à la modernisation des exploitations.
- Prévoir des possibilités de développement d'une agriculture de maraichage en zone agricole et en zone urbaine.
- Maintenir et préserver autant que possible la structure bocagère.

Assurer le développement et la préservation de toutes les activités maritimes.

- Pérenniser et développer les activités de pêche, conchyliculture, agriculture marine, tant sur nos estuaires que sur nos espaces côtiers.
- Pérenniser et développer les activités et infrastructures liées aux transports, à la plaisance, à la construction navale et aux loisirs nautiques.

Renforcer l'accessibilité du territoire et les déplacements alternatifs.

- Encourager les déplacements alternatifs, favoriser le maillage des liaisons douces entre quartiers.
- Accompagner le développement d'une politique de transports collectifs.
- Assurer une continuité de cheminement piéton entre les différents quartiers.
- Affirmer la centralité de l'agglomération du bourg de Combrit autour des équipements structurants : salle de sports, salle multi-activité, espace collectif et sportif, zone commerciale et artisanale.

Développer l'économie en favorisant l'accueil des entreprises et en renforçant l'attractivité commerciale

- Favoriser la création et le développement des zones d'activités au plus près des infrastructures routières

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, historique, religieux et urbain du territoire

- Protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de notre territoire communal en :
 - Préservant les vues et les perspectives
 - Protégeant les éléments de paysage et les espaces naturels
 - Incitant à une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation
 - Assurant la protection des trames vertes et bleues et la continuité des corridors écologiques et biologiques
- Favorisant le développement des énergies renouvelables et les modes de construction respectueux de l'environnement
- Prenant en compte les nuisances et les risques naturels, notamment liés à la submersion marine
- Préservant le patrimoine historique et religieux de notre commune

Des mesures de sursis à statuer pourront être opposées aux demandes d'autorisations d'urbanisme ou opérations qui seraient de nature à compromettre les orientations ci-dessus définies, et ceci dès la présente mise en élaboration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1- Valider les objectifs ainsi définis ;
- 2- Prescrire l'élaboration du PLU, en vue de l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3- Associer à l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, conformément à l'article L.123 - 7 du code de l'urbanisme ;
- 4- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123 -10, R.123 -16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 5- Définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations ayant compétence sur le territoire communal, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Ces modalités seront les suivantes :
 - Des panneaux d'informations relatant l'état d'avancement du projet seront installés en mairie.
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Des réunions publiques, seront organisées aux différentes étapes charnières de la procédure :
 - o Une réunion au stade du débat du PADD
 - o Une réunion avant l'arrêt du projet de PLU
 - Des informations et des documents concernant l'état d'avancement du projet seront accessibles à travers le site internet de la commune. Des informations seront également accessibles via la presse locale et les bulletins municipaux.
- 6- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- 7- Solliciter l'aide de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- 8- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- Au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- Au Président du Conseil Régional ;

- Au Président du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et aux représentants des sections régionales de la conchyliculture ;
- Aux Présidents du SIVOM, de la CCPBS, du SIVALODET, du SAGE Pays Bigouden Cap Sizun, du SIOCA, et du SYMESCOTO ;
- Aux Maires des communes limitrophes : Pont L'Abbé, Tréméoc, Plomelin, l'Île Tudy, Bénodet, Clohars- Fouesnant, Pluguffan et Gouesnac'h.

En vertu de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, l'avis de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) ainsi que celui du Centre Régional de la propriété forestière de Bretagne seront sollicités avant l'arrêt du projet.

En vertu de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles sera également sollicité.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

CESSION DE PARCELLES DE LA ZA DE KERBENOËN A LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu les délibérations de la commune en date du 30 mars 2011 et du 21 septembre 2011,

Vu la délibération de la CCPBS en date du 3 mars 2011,

Après mesurage définitif du cabinet Roux Jankowski, la partie cédée à titre gratuit par la commune de Combrit, contient 13 095 m², et correspond aux parcelles BH 192, BH 193, BH 194 et BH 195. La partie vendue à 4€ le m² contient 12 459 m² et correspond aux parcelles BH 190, BH 191, BH 184, BH 185, BH 186, BH 187, BH 188 et BH 189.

Une servitude d'assainissement grève les parcelles BH n° 193 et 195 et une servitude pour les réseaux d'eaux et électricité grève la parcelle BH n° 192.

Une servitude de passage est prévue sur une partie de la parcelle BH 192 au profit de la parcelle BH 50, où se situe actuellement le service technique de la commune de Combrit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession dans les termes ci-dessus mentionnés
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé par l'étude de Me Le Pape, notaire à Pont l'Abbé et toutes les pièces relatives à la vente
- prendre note que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

MARCHES PUBLICS

SUBVENTION POUR EQUIPEMENT SANITAIRE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'accueil touristique en vu de son développement, la municipalité a prévu de réaliser chaque année un aménagement de sanitaires publiques aux endroits d'affluence des estivants et de la population locale.

En 2012, il est envisagé l'installation d'un bloc sanitaire à proximité de la Pointe de Combrit pour un montant estimatif de 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver le projet pour un montant HT de 50 000 €
- autoriser le Maire à lancer la consultation
- solliciter les subventions inhérentes à ce projet, et notamment la DETR

AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN (crèche et halte garderie Ti Liou)

Madame Catherine MONTREUIL, adjointe aux affaires sociales, présente la convention entre l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden et la Commune de Combrit qui doit être renouvelée pour l'année 2012.

Cette convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden qui met à disposition de la commune la structure multi-accueil de la maison de l'enfance Ti Liou.

Cette convention précise le montant de prise en charge par la Commune par heure et par enfant, soit pour l'année 2012, un montant de 2.80 €/heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN (RAM)

Madame Catherine MONTREUIL, adjointe aux affaires sociales, présente la convention entre l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden et la Commune de Combrit qui doit être renouvelée pour l'année 2012.

Cette convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden qui met à disposition de la commune la structure « Relais Assistantes Maternelles » de la maison de l'enfance Ti Liou.

Cette convention précise la participation annuelle de la Commune qui s'élève pour l'année 2012 à 5 578 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

PERSONNEL

MODIFICATION DES HORAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Combrit,

Considérant l'augmentation des surfaces des bâtiments à entretenir,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures pour le poste de 23h00 par semaine pour le porter à 28h00 hebdomadaire à compter du 01/02/2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 28h00 hebdomadaire

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	<i>28h00</i>	<i>01/02/2012</i>

- et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière	Effectif actuel	Effectif nouveau Au 01/02/2012
<i>Technique</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

Le Conseil Municipal sera consulté ultérieurement pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 23h00 hebdomadaire après passage au Comité Technique Paritaire (CTP).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget 6411, les crédits seront reconduits chaque année.

La séance est close à 22h10